

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Budget principal –
Compte de Gestion –
Exercice 2023**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE – Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD

Absente :

Nathalie LACUEY

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Considérant les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le comptable,

Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,

Le Conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du comptable tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **32**

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Budget principal –
Compte Administratif –
Exercice 2023**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2023 qui se traduisent par le tableau suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 2 314 994,81 €	- €	2 835 168,13 €	520 173,32 €
Fonctionnement	4 253 224,95 €	1 262 000,00 €	1 386 636,27 €	4 377 861,22 €
TOTAL	1 938 230,14 €	1 262 000,00 €	4 221 804,40 €	4 898 034,54 €

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2023, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : 32
Suffrages exprimés : 31
Pour : **31**
Contre :
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

M. le Maire ne participe pas au vote

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Budget principal –
Affectation du résultat
de fonctionnement au
titre de l'exercice 2023**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	1 386 636,27 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	2 991 224,95 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	4 377 861,22 €

▪ **Résultat de la section d'investissement à reporter**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	2 835 168,13 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	- 2 314 994,81 €
Résultat de clôture à reporter (excédent)	520 173,32 €
Recettes engagées restant à réaliser en section d'investissement	824 053,40 €
Dépenses engagées non mandatées en section d'investissement	824 663,60 €
Solde des Restes à Réaliser (déficit)	- 610,20 €
Soit un excédent de financement (résultat à reporter - solde Restes à réaliser)	519 563,12 €

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Excédent reporté à la section de fonctionnement (en recettes de fonctionnement compte 002 du BP 2023)	3 115 861,22 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (en recettes d'investissement compte 1068 du BP 2024)	1 262 000,00 €
TOTAL	4 377 861,22 €

Dit que le résultat de fonctionnement d'un montant de **4 377 861.22 €** est affecté pour **1 262 000 €** en section d'investissement, et **3 115 861.22 €** en section de fonctionnement.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 28
 Pour : 28
 Contre :
 Abstention : 5 (Mmes CASTAGNET,
 ARNOLD MM. CALT, SINSOU, LEDOUX)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Fiscalité directe locale
– Fixation des taux
d'imposition pour 2024**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, et que ce dernier doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est à dire, la taxe

foncière sur les propriétés bâties (FB), sur les propriétés non bâties (FNB) et sur la taxe d'habitation (TH).

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié les bases d'imposition prévisionnelles suivantes :

Taxe	Base prévisionnelle	Observations
Taxe foncière (bâti)	22 262 000	Evolution nationale des bases + 3,8 % sur les habitations et pas sur les locaux professionnels
Taxe foncière (non bâti)	49 800	Evolution nationale des bases + 3,8 %
Taxe d'habitation	594 500	Evolution nationale des bases + 3,8 %

Le produit se décompose de la façon suivante :

- Produit fiscal total souhaité : 13 798 895 €
- Allocations compensatrices : 929 243 €
- Versement lié au coefficient correcteur : 3 174 538 €

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles Article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de maintenir les taux suivants :

Taxes	Taux 2024
Taxe foncière bâti	61,19%
Taxe foncière non bâti	77,66%
Taxe d'habitation	23,23%

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 30

Pour : **28**

Contre : 2 (MM. CALT, LEDOUX)

Abstention : 3 (Mmes CASTAGNET, ARNOLD M. SINSOU)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Vote des
Autorisations de
Programme Crédits
de Paiement (APCP)**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, certaines opérations d'investissement font l'objet d'une gestion selon les modalités prévues à l'article L2311-3

du Code Général des Collectivités Territoriales an Autorisations de Programme Crédit de Paiement (APCP).

Il est proposé de modifier les APCP comme suit :

Opération 1509 - Rénovation Ecole Blum

Autorisation de programme	3 510 825,10 €
Réalisé 2015	4 730,35 €
Réalisé 2016	29 693,62 €
Réalisé 2017	100 174,52 €
Réalisé 2018	86 221,64 €
Réalisé 2019	66 488,42 €
Réalisé 2020	1 865 955,98 €
Réalisé 2021	1 228 789,75 €
Réalisé 2022	103 825,55 €
Réalisé 2023	9,17 €
Crédits de paiement 2024	24 936,10 €

Opération 1801 - Chemin des écoliers

Autorisation de programme	167 400,87 €
Réalisé 2018	8 502,00 €
Réalisé 2019	3 000,00 €
Réalisé 2020	15 930,00 €
Réalisé 2021	15 726,00 €
Réalisé 2022	14 571,88 €
Réalisé 2023	29 670,99 €
Crédits de paiement 2024	80 000,00 €

Opération 1802 - Plan de gestion parc des côteaux

Autorisation de programme	152 790,22 €
Réalisé 2019	23 661,01 €
Réalisé 2020	16 105,50 €
Réalisé 2021	- €
Réalisé 2022	20 979,21 €
Réalisé 2023	10 195,98 €
Crédits de paiement 2024	25 000,00 €
Crédits de paiement 2025	32 045,50 €
Crédits de paiement 2026	24 803,02 €

Opération 1803 - Sybirol Fil vert 2

Autorisation de programme	1 448 480,68 €
Réalisé 2018	6 739,10 €
Réalisé 2019	358 827,67 €
Réalisé 2020	408 264,51 €
Réalisé 2021	63 874,14 €
Réalisé 2022	10 549,98 €
Réalisé 2023	7 704,93 €
Crédits de paiement 2024	300 000,00 €
Crédits de paiement 2025	292 520,35 €

Opération 2001 - Plaine des sports

Autorisation de programme	4 637 114,42 €
Réalisé 2020	6 840,00 €
Réalisé 2021	379 115,24 €
Réalisé 2022	888 288,53 €
Réalisé 2023	1 062 870,65 €
Crédits de paiement 2024	1 300 000,00 €
Crédits de paiement 2025	1 000 000,00 €

Opération 1603 - DRAVEMONT

Autorisation de programme	19 608 123,28 €
Réalisé 2021	114 255,00 €
Réalisé 2022	374 536,50 €
Réalisé 2023	782 784,25 €
Crédits de paiement 2024	1 009 363,00 €
Crédits de paiement 2025	3 815 331,28 €
Crédits de paiement 2026	4 037 478,88 €
Crédits de paiement 2027	1 500 000,00 €
Crédits de paiement 2028	3 365 000,00 €
Crédits de paiement 2029	3 357 500,00 €
Crédits de paiement 2030	1 251 874,37 €

Opération 2101 - JOLIOT CURIE

Autorisation de programme	1 179 749,74 €
Réalisé 2021	0,00 €
Réalisé 2022	0,00 €
Réalisé 2023	0,00 €
Crédits de paiement 2024	65 878,37 €
Crédits de paiement 2025	416 862,55 €
Crédits de paiement 2026	416 362,55 €
Crédits de paiement 2027	280 646,27 €

Opération 1601 - CASTEL

Autorisation de programme	2 574 366,72 €
Réalisé 2022	24 367,72 €
Réalisé 2023	8 844,00 €
Crédits de paiement 2024	100 000,00 €
Crédits de paiement 2025	950 000,00 €
Crédits de paiement 2026	1 491 155,00 €

Opération 2201 - AMENAGEMENT DU CANON

Autorisation de programme	437 704,00 €
Réalisé 2022	0,00 €
Réalisé 2023	504,00 €
Crédits de paiement 2024	437 200,00 €

Opération 2203 - SCHEMA ACCUEIL DE LA BURTHE

Autorisation de programme	290 905,40 €
Réalisé 2022	4 875,90 €
Réalisé 2023	8 029,50 €
Crédits de paiement 2024	50 000,00 €
Crédits de paiement 2025	87 000,00 €
Crédits de paiement 2026	141 000,00 €

Opération 2202 - ACCESSIBILITE AD'AP

Autorisation de programme	1 395 940,59 €
Réalisé 2022	59 284,67 €
Réalisé 2023	76 655,92 €
Crédits de paiement 2024	250 000,00 €
Crédits de paiement 2025	260 000,00 €
Crédits de paiement 2026	250 000,00 €
Crédits de paiement 2027	250 000,00 €
Crédits de paiement 2028	250 000,00 €

Opération 2301 - RENOVATION SOURCES ECLAIRAGE PUBLIC

Autorisation de programme	1 500 000,00 €
Réalisé 2023	0,00 €
Crédits de paiement 2024	300 000,00 €
Crédits de paiement 2025	300 000,00 €
Crédits de paiement 2026	300 000,00 €
Crédits de paiement 2027	300 000,00 €
Crédits de paiement 2028	300 000,00 €

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 Mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions des dossiers (aléas des coûts, des subventions, des chantiers ou économiques)

DIT que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024, et que les crédits de Paiement des années suivantes seront prévus aux BP suivants.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 28

Pour : **28**

Contre :

Abstention : 5 (Mmes CASTAGNET,
ARNOLD MM. CALT, SINSOU, LEDOUX)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Budget principal –
Budget Primitif –
Exercice 2024 -
Examen – Adoption**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 447 326,99 €	32 447 326,99 €
INVESTISSEMENT	11 980 674,07 €	11 980 674,07 €
TOTAL	44 428 001,06 €	44 428 001,06 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2023 ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la M57 permet la fongibilité des crédits ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le budget qui lui est présenté

AUTORISE la fongibilité des crédits, mouvements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 30

Pour : **28**

Contre : 2 (MM. CALT, LEDOUX)

Abstention : 3 (Mmes CASTAGNET,
ARNOLD, M. SINSOU)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Bilan annuel des
acquisitions et des
cessions
immobilières – année
2023**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales délibèrent tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

En 2023, le Conseil municipal s'est prononcé sur aucune acquisition immobilière. Plusieurs cessions immobilières, et un échange foncier se sont réalisés :

Acquisitions immobilières : Néant

Cessions immobilières :

- **Cession parcelles GAILLAN/RICHELIEU avec l'EPA EURATLANTIQUE**
- **Cession parcelles FRATERNITE/ESPERANCE avec l'EPA EURATLANTIQUE**
- **Cession du 30 rue Paul Gros avec la société PAUL GROS IMMO**
- **Cession de parcelles FRATERNITE avec l'EPA EURATLANTIQUE**

Echanges fonciers :

- **Echange de parcelles situées à La Gravette entre la CAF et la Ville** (acte de 2018, régularisation des frais notariés).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 Mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023.

NON SOUMISE AU VOTE

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Subventions de
fonctionnement à
verser – Fixation des
montants pour 2024**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes partenaires (associations, CCAS, GIP) de la façon suivante pour l'exercice 2024 :

Associations subventionnées	Montants accordés pour 2024
ABC – ATELIER DE BRICOLAGE CINEMATOGRAPHIQUE	8 000 €
AGEF	800 €
ARTELI	1 800 €
ASSO DON SANG BENEVOLE BX ENVIRONS (Antenne de Floirac)	150 €
ASSOCIATION FRELONS ASIATIQUES	2 000 €
ASSOCIATION SOS MEDITERRANEE	2 500 €
AUX BALADES CREATIVES	1 000 €
CA MARCHE POUR JAURES	1 000 €
COTE SCIENCES	10 000 €
LUDOTHEQUE O FIL DU JEU	15 000 €
CMF	399 600 €
FCBA FLOIRAC CITIZEN BAND AMIT	1 000 €
FLOIRAC EN CHŒUR	500 €
HAND'TERANGA	400 €
LES AMIS DU DOMAINE DE SYBIROL	1 000 €
LES PORTEURS D'HISTOIRE	200 €
MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION (Carnaval des 2 rives)	2 120 €
MUSIQUE DE NUIT (Festival des Hauts de Garonne)	14 500 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	15 500 €
LES AMIS DE PANORAMAS	300 €
ALADIN UN REVE POUR UN ENFANT MALADE	250 €
LES AMIS DE L ORMEE	300 €
QUETZALCOATL	300 €
UNE PENSEE FELINE	2 000 €
30 MILLIONS D'AMIS	450 €
UNION CULTURE ET LOISIRS	2 000 €
USAGERS BIBLIOTHEQUE ROLAND BARTHES	600 €
Passage à l'Art	11 500 €
COLLECTIF MITTERRAND	800 €
BALAST	500 €
L'AUTO DES COPAINS	350 €
MANKO	300 €
MIMAS SMS	300 €

TOTAL	497 020 €
--------------	------------------

Subventions de fonctionnement versées	Montants accordés pour 2024
CCAS de la ville de Floirac	1 500 000 €
GIP Grand Projet des Villes	59 350 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Education en date du 21 mars 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique et Vie Associative réunies le 25 mars 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Culture en date du 25 mars 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement ci-dessus récapitulées pour l'année 2024.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 65 et 67.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Hôtel d'entreprises -
Compte de gestion
du trésorier -
Exercice 2023**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2343-1 et 2, et D2343-1 à D2343-10 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Considérant, pour le budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults, les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023, dressé par le Trésorier,
Considérant que ce compte de gestion n'appelle aucune observation,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le compte de gestion tel qu'il lui est présenté.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Budget annexe de
l'Hôtel d'Entreprises –
Compte Administratif
- exercice 2023**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité des charges supportées par ce budget annexe est répercutée à l'organisme chargé de la gestion de l'hôtel d'entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L1612-12 et suivants ;

Vu les résultats du Compte Administratif de l'Hôtel d'entreprises des Mondaults pour l'exercice 2023 qui se traduisent par le tableau suivant :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,01	0,00	0,00	0,01
TOTAL	0,01		0,00	0,01

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif pour l'exercice 2023, concernant la gestion de Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, qui s'est retiré au moment du vote.

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 31
Contre :
Abstention :

M. le Maire et M. MEYRE ne participent pas au vote

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Budget annexe de
l'Hôtel d'Entreprises –
Budget Primitif 2024-
Examen - Adoption**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Sur présentation de Monsieur le Maire le Budget Primitif du budget annexe de l'hôtel d'entreprises des Mondaults pour l'exercice 2024 s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de:

60 500,00 EUROS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le budget qui lui est présenté.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : **32**

Contre :

Abstention :

M. MEYRE ne participe pas au vote

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Objet

Adhésion au dispositif
de signalement des
actes de violence, de
discrimination, de
harcèlement et
d'agissements sexistes
du Centre De Gestion
33. Autorisation de
signature de la
convention

LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tout employeur territorial a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein de la collectivité.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer de :

- une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- une expertise ;
- un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Elle est exercée dans le respect de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Recueillir les signalements des personnes s'estimant victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) ;
- Orienter les personnes vers les professionnels/structures/autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits.

Les personnes susceptibles de signaler des faits sont les suivantes :

- L'ensemble des personnels de la collectivité : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, etc... ;
- Les élèves ou étudiants en stages ;
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;
- Les usagers du service public le cas échéant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde en date du 22 février 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement visé par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE de rattacher la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le CDG33 de la Fonction Publique Territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention proposée par le CDG33 figurant en annexe de la présente délibération.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Objet

**Mandat au Centre de
Gestion de la Gironde
pour le lancement
d'une consultation
concernant la
passation d'une
convention de
participation dans le
domaine de la
protection sociale
complémentaire (santé
et prévoyance).
Autorisation**

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Le risque prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. *Actuellement, la participation ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. Toutefois, un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.*

- Le risque santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le Centre De Gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du Code Général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du Code Général de la fonction publique, le Centre De Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre De Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au Centre De Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre De Gestion de la Gironde va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le Centre De Gestion de la Gironde à compter du 1er janvier 2025.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Modification du
tableau des
effectifs suite à
évolution des services**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

1/ Evolution de la Direction des Solidarités et des Services à la Population

Afin d'apporter de la cohérence dans les actions menées par la Direction des Solidarités et des Services à la Population auprès des citoyens, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel à temps complet sur l'emploi de chargé-e de mission mobilisation citoyenne catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sous la responsabilité de la directrice des Solidarités et des Services à la Population, la personne recrutée sera chargée de l'animation de la politique municipale en matière de la démocratie participative et de la mobilisation citoyenne.

Le contrat, relevant des alinéas de l'article L 332-8, peut être établi pour une durée maximale de 3 ans, et est renouvelable dans la limite totale de 6 ans de services publics. A l'issue de cette période maximale de 6 ans de services publics, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Filière administrative/Grade	Catégorie	Nombre	Durée de travail hebdomadaire	Création / 1 ^{er} mai 2024
Rédacteur-trice	B	1	Temps complet	Création

2/ Evolution de la Direction de l'Action Educative - Pôle Petite Enfance – Service Accueil Familial

Afin de se conformer à la réglementation qui impose un encadrement précis au sein des structures de petite enfance (décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique) et dans le souci de répondre aux besoins des familles, le Service d'Accueil Familial, qui propose à ce jour 59 places, doit se doter d'un-e éducateur-trice de jeunes enfants au sein de l'équipe de direction.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le recours à un agent contractuel à temps complet sur l'emploi d'éducateur-trice de jeunes enfants catégorie A à temps complet dans les conditions fixées à l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents contractuels sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Sous l'autorité hiérarchique de la directrice du Service d'Accueil Familial, la personne recrutée concevra, mettra en œuvre les projets pédagogiques et coordonnera les projets d'activités qui en découlent tout en accompagnant les parents dans l'éducation de leur enfant.

Le contrat, relevant des alinéas de l'article L 332-8, peut être établi pour une durée maximale de 3 ans, et est renouvelable dans la limite totale de 6 ans de services publics. A l'issue de cette période maximale de 6 ans de services publics, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants territoriaux. En outre, l'intéressé-e percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Filière médico-sociale/Grade	Catégorie	Nombre	Durée de travail hebdomadaire	Création / 1 ^{er} mai 2024
Educateur-trice de Jeunes Enfants	A	1	Temps complet	Création

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1^{er} mai 2024.
- D'autoriser le recours des agents contractuels à temps complet sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour pourvoir respectivement l'emploi de chargé-e de mobilisation citoyenne catégorie B et l'emploi d'Educateur-trice de Jeunes Enfants catégorie A.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Autorisation de signer
une convention avec
l'association 30 millions
d'amis**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prescriptions du code rural et de la pêche maritime disposent que le maire est compétent en matière de gestion des animaux errants et notamment de la maîtrise de la prolifération des animaux en liberté.

Aussi, concernant plus particulièrement la gestion des chats errants, le même code ouvre la faculté de gérer la prolifération des chats à travers des campagnes de capture et de stérilisation, puis de relâche de ces derniers dans leur habitat initial en toute liberté.

Pour rappel, la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération par la stérilisation. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Afin de traduire cette problématique en actions concrètes et pérennes, la ville de Floirac s'engage depuis le 2018 au côté de l'association floiracaise Une pensée féline en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régularisation et de gestion des populations de chats libres.

En conséquence, dans la continuité et en complément de cette action, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour 2024 avec l'Association 30 millions d'amis. En effet, tout en préservant la collaboration avec l'association Une pensée féline qui est en charge des opérations matérielles et concrètes de capture, de stérilisation et de remise en liberté des chats, l'Association 30 millions d'amis prend en charge les coûts de stérilisation à hauteur de 50%.

Le forfait de prise en charge pour 2024 se décompose comme suit :

- 80 euros TTC pour une castration et puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- 100 euros TTC pour une ovariectomie et puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
- Et exceptionnellement 120 euros TTC pour une ovariohystérectomie et puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

La ville de FLOIRAC s'engage à verser à la Fondation 30 millions d'amis la participation financière de 50 % des frais de stérilisation soit 450 euros pour 2024. A réception de la participation de la commune, l'Association 30 millions d'amis s'engage à participer à hauteur du même montant. Les frais de stérilisation et d'identification seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la ville de Floirac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-11 à L.211-28 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que l'Association 30 millions d'amis a pour but de venir en aide aux chats perdus, errants ou maltraités et lutte activement contre la prolifération de ceux-ci ;
Considérant que ladite association est une association de protection des animaux au sens du code précité ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de partenariat traduit dans le projet de convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser la somme de 450 euros pour l'année 2024 ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Récupérateur d'eau –
Attribution de
subvention individuelle.
Autorisation

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, sous conditions, une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et d'une cuve de récupération d'eau enterrée avec pompe aux floiracais.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure : les demandeurs remplissent un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mission Agenda 21. Si celui-ci est recevable, une aide financière de 40% du prix d'achat de leur récupérateur, plafonnée à 40 €, leur est attribuée, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Pour les cuves de récupération d'eau enterrée avec pompe, la ville verse une aide financière forfaitaire de 80 €.

Après validation des critères d'éligibilités, les demandes en cours sont présentées au Conseil Municipal dans le tableau suivant :

Numéro de dossiers	Volume (L)	Prix d'achat	Aide financière attribuée
RE24_20670	500	209 €	40 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de l'aide financière ci-dessus pour un montant total de 40 €.

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 4 décembre 2023 relative au soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution de l'aide financière pour le dossier RE24_20670.

DIT que les dépenses seront réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Subventions Politique
de la Ville 2024.
Autorisation de
signature. Versement**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Floirac possède deux zones prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville, comme défini par la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La Politique de la Ville est menée par l'Etat en partenariat avec les collectivités locales et est mise en œuvre au moyen du Contrat de Ville. Le Contrat de Ville trouve sa traduction concrète, au niveau de la métropole de Bordeaux, dans la convention cadre du contrat de ville métropolitain bordelaise.

L'approche se veut globale, associant les dimensions urbaines, économique et sociale. Ainsi, les domaines d'intervention s'étendent de l'emploi à l'habitat, en passant par la santé, la citoyenneté, l'éducation mais aussi la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes par exemple.

La convention métropolitaine se décline à Floirac à travers la convention territoriale de la ville de Floirac. Elle repose sur des objectifs opérationnels et sur des actions ciblées et priorisées, portées tant par des partenaires institutionnels que par des acteurs du tissu associatif.

Les actions et les projets de ces différentes associations s'inscrivent dans le cadre de la programmation 2024-2030 du Contrat de Ville.

Le Contrat de Ville 2024-2030 comporte cinq thématiques et dix-huit orientations :

Au titre des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :

- Orientation stratégique n°1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers
- Orientation stratégique n°2 : Encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire
- Orientation stratégique n°3 : Accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers et notamment celui des femmes

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage
- Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse
- Orientation stratégique n°6 : Réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale
- Orientation stratégique n°7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux
- Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

Au titre des Transitions dans les quartiers :

- Orientation stratégique n° 9 : Accompagner la transition écologique
- Orientation stratégique n° 10 : Accompagner la transition démographique
- Orientation stratégique n° 11 : Accompagner la transition numérique
- Orientation stratégique n° 12 : Accompagner la transition démocratique

Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs :

- Orientation stratégique n° 13 : Du « projet urbain au projet humain »
- Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale
- Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social

Au titre Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs

- Orientation stratégique n° 16 : Lutter contre toutes formes de discriminations
- Orientation stratégique n° 17 : Faire de l'Égalité Femme/Homme une thématique forte du contrat de ville
- Orientation stratégique n° 18 : Renforcer l'adhésion aux valeurs de la république et la laïcité.

Comme chaque année, chaque association devra produire et transmettre un bilan qualitatif et quantitatif.

3S	Vélo École Femmes adultes pieds d'immeubles	500,00 €
REVE	Médiation Prévention Communication Gestion des émotions à floirac	1 500,00 €
3S La Recyclerie Sportive	Les Écolympiades	1 148,00 €
ALIFS	Médiations éducatives des pratiques citoyennes	2 000,00 €
Balast	BLACKHAWK Du rugby au féminin	2 000,00 €
Balast	Al Andalous Création musicale Chrétiens Juifs Musulmans	500,00 €
Balast	Pieds d'immeubles	1 500,00 €
CIDFF	Favoriser la création d'entreprise par les femmes, dans et issues des QPV	2 500,00 €
CLAP	Plateforme d'accès aux savoirs de base sur le Département de la Gironde (DPLAI)	1 000,00 €
Cool Eurs du Monde	Accompagner les jeunes à dépasser les frontières	1 000,00 €
La Cravate Solidaire	Mobilisation et Accompagnement individualisé	700,00 €
Drop de Béton	Ex Aequo	250,00 €
Drop de Béton	Rugby citoyen	600,00 €
E.Graine Nouvelle Aquitaine	Vert'T une employabilité durable pour les jeunes et les femmes	500,00 €
Espace textile	En découdre avec l'emploi	1 000,00 €
Insert 33	Rebond des femmes en action	100,00 €
Insert'Santé 33	Développement du pouvoir d'action en santé des publics vulnérables	1 000,00 €
Konexio	Favoriser la transition numérique des habitants de quartier prioritaire vers l'emploi	500,00 €
L'Alter Culturelle	L'alternative urbaine pour une forme d'insertion et d'inclusion par la culture au service des QPV	1 000,00 €
O2 radio	Interco Emploi	1000€
O2 radio	La voix des habitants et associations	2 500,00 €
O2 radio	Aller vers avec les valeurs : Zoom sur la laïcité	500,00 €
Parallèles Attitudes Diffusion	Projet RGRD	1 000,00 €
Parallèles Attitudes Diffusion	Session formation Beatmaking composition	700,00 €
Sport Emploi	MOBI Sport	3 500,00 €

TSA	Sensibilisation à l'autisme et inclusion sociale par le sport	1 000,00 €
TSA	Campagne de sensibilisation au sein des ALSH et ACM pour lutter contre le harcèlement scolaire dans le trouble Spectre de l'autisme	
TSA	Campagne de sensibilisation sur les handicaps neurodéveloppementaux comme l'autisme	
Vélocité	Maison itinérante du vélo	600,00€
Voix publiques	Osez parler en public	1 400,00€
VRAC	Une offre de fruits et légumes durables et de qualité à prix accessible les marchés hebdomadaires	2 800,00€
VRAC	Une offre alimentaire durable	
WE JOB	Programme MEM Métier Emploi c'est pour Moi	200€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la loi de programmation pour ville et la cohésion urbaine du 20 février 2014 ;
Vu la convention cadre du Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 ;
Vu la Convention territoriale de la Ville de Floirac ;
Vu l'avis des Commissions Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique et Vie Associative réunies en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention à ces associations pour l'année 2024.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 65, à l'article 6574-fonction 824.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **32**
Contre : 1 M. LEDOUX
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Association SOS
Méditerranée –
Convention triennale
de partenariat et de
soutien humanitaire
2024-2025-2026.
Approbation**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Floirac, a toujours inscrit dans ses valeurs et son action territoriale l'aide internationale et la diffusion des principes de Liberté d'Egalité et de Fraternité à la fois sur son territoire et à l'international.

Fort de cet engagement politique pérenne, de son utilité en termes d'actions de solidarité mais aussi la dimension d'intérêt général qui se manifeste dans la conduite des politiques municipales telles que les politiques éducatives, culturelles ou de solidarité, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les actions de l'association SOS Méditerranée, tant elles font résonance à l'esprit fraternel porté par la Commune.

Depuis 2010, les conflits au Maghreb, au Moyen Orient, dans la Corne de l'Afrique et la Péninsule Arabique ainsi que les sévices infligés en Libye sont les raisons majeures du déplacement de populations pour tenter d'échapper aux tortures, violences et sauver leur vie.

Dans ces situations personnelles désespérées, nombreux sont ceux qui n'ont comme choix de survie que de partir avec comme seule alternative la traversée de la mer Méditerranée, route migratoire la plus meurtrière d'Europe.

Ces trois dernières années, le nombre de pertes en vies humaines a encore augmenté, ces périple devenant au fil du temps de plus en plus meurtriers. L'assistance à ces personnes en détresse en mer, est donc à la fois une obligation morale mais aussi un devoir inscrit dans les textes internationaux.

Créée en 2015, l'association SOS MEDITERRANEE a souhaité lutter afin de ne plus laisser mourir des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants en affrétant notamment un navire médical afin de leur porter secours.

Labellisée en 2017 "grande cause nationale" par l'État, elle poursuit trois missions :

- Le secours des personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage.
- La protection des rescapés à bord de son navire ambulance en prodiguant les soins nécessaires jusqu'à débarquement dans un lieu sûr.
- Le témoignage du drame humain qui se déroule en Méditerranée Centrale.

Après avoir conclu un partenariat sur les années 2021-2023 et 2024, les parties s'entendent à renouveler celui-ci conformément aux modalités prévues dans leurs décisions passées respectives.

La ville de Floirac apporte son soutien à SOS MEDITERRANEE depuis 2021. Par ce choix, elle participe activement aux missions de l'association : sauver, sans conditions, toute personne en détresse en mer, protéger les rescapés jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr et témoigner de la crise humanitaire en Méditerranée.

Pour rappel, l'année 2023 a été marquée par la forte hausse des traversées depuis les côtes libyennes et tunisiennes, et son triste corollaire : la succession de naufrages mortels, en Méditerranée centrale. 2 498 personnes, dont de nombreux enfants, y ont péri noyées, selon les chiffres de l'Organisation Internationale pour les Migrations. C'est presque deux fois plus qu'en 2022.

Dix ans après le terrible naufrage de Lampedusa et ses 368 victimes, les Etats européens n'assument toujours pas leurs responsabilités pour sauvegarder la vie et la dignité des hommes, des femmes et des enfants sur la route migratoire la plus mortelle au monde. Pire, ils entravent l'action des associations civiles de sauvetage en mer : le décret-loi italien Piantadosi, qui limite, sous peine d'amende, les navires humanitaires à un seul sauvetage, et la désignation par les autorités maritimes italiennes de ports

délibérément éloignés de la zone où a eu lieu le sauvetage, ont eu pour terrible conséquence de vider la Méditerranée centrale de moyens de secours pourtant vitaux.

A l'instar d'autres navires civils, l'Ocean Viking a ainsi été éloigné pendant 60 jours de la zone des opérations, a parcouru 26 800 km inutiles et dépensé près de 650 000 euros de frais de carburant supplémentaires en 2023.

Aujourd'hui l'enjeu est double : non seulement des milliers de vies sont en danger en mer, mais c'est le principe même du devoir d'assistance qui est dangereusement remis en cause dans les eaux internationales, aux portes de l'Europe.

En 2023, malgré les entraves, 2 299 personnes, dont 25% étaient mineures, ont été secourues et mises en sécurité par les équipes de l'association au cours de 51 opérations de sauvetage. Le nombre de personnes sauvées de la noyade depuis le début des opérations en février 2016 s'élève à 39 435. Ceci a été rendu possible grâce à la formidable mobilisation de toutes celles et ceux qui, comme Floirac, se sont engagés aux côtés de l'association, moralement et financièrement pour ne plus rester spectateurs impuissants de cette tragédie qui entache notre humanité en Méditerranée.

A terre, SOS MEDITERRANEE a mené plusieurs centaines d'actions de sensibilisation sur tout le territoire français, grâce aux 750 bénévoles qui, sans relâche, témoignent des réalités des sauvetages réalisés par ses équipes en mer. 22 557 élèves ont été sensibilisés dans le cadre d'interventions en milieu scolaire en 2023, dont 1 189 en Gironde.

En 2023, les bénévoles de l'antenne bordelaise ont notamment réalisé deux séances de sensibilisation scolaire au collège Georges Rayet pour des élèves de 5ème. La nouvelle convention a pour but d'intensifier les actions qui n'ont pu être réalisées en raison des plans de charge et nécessités d'organisation interne.

En 2024, l'association poursuit sa mission avec la même détermination, en nous adaptant aux conséquences opérationnelles et financières des nombreux obstacles et défis auxquels nous faisons face. Le coût d'une journée de sauvetage en mer avec l'Ocean Viking s'élève à 24 000 euros, couvrant notamment l'affrètement du navire, le fuel, les équipes à bord et les équipements.

Au regard de tout ce qui précède, la Commune souhaite poursuivre son partenariat qui fait sens et qui doit s'inscrire dans la durée.

De manière concrète, au-delà d'un soutien financier de 2500 euros versés annuellement, le principe d'adhésion à l'association comporte les obligations suivantes.

Pour l'association :

- Tout mettre en œuvre pour mener des opérations de recherche et de sauvetage conformément au mandat qui lui est assigné, et ce, en dépit des obstacles et des blocages auxquels sont sans cesse confrontés les navires civils de sauvetage ;
- Toujours débarquer les personnes secourues dans un lieu sûr où leur intégrité, leur dignité et leurs besoins fondamentaux sont assurés ; dans les circonstances actuelles, ce lieu sûr ne peut en aucun cas être la Libye ;
- Témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale et sensibiliser les citoyens dans les territoires, notamment le jeune public au sein

des établissements scolaires, en leur transmettant les valeurs portées par SOS MEDITERRANEE ;

- Mener une action de plaidoyer pour demander aux Etats et à l'Union européenne de lutter pour sauver des vies en mer en renforçant les capacités de recherche et sauvetage en Méditerranée centrale et en conduisant les gens vers un lieu sûr selon les règles du droit international.
- Tenir la Commune régulièrement informée de la situation en Méditerranée centrale et de ses activités en mer et à terre ;
- Lui fournir :
 - Des éléments de compréhension du contexte d'intervention et des enjeux concernant le sauvetage en Méditerranée (analyse géopolitique, références de droit maritime international) ;
 - Des informations détaillées sur le fonctionnement de l'association et de ses missions (statut administratif et juridique, financements et budgets, équipes) ;
 - Des comptes-rendus détaillés de l'utilisation des subventions octroyées ;
 - Les grandes lignes de son plaidoyer ;
- Répondre aux demandes de représentation de l'association dans le cadre d'un événement institutionnel ou public que la commune souhaite organiser ;
- Communiquer, avec l'accord de la Commune sur son soutien, notamment en apposant son logo et un descriptif du partenariat, sur la page web dédiée à la plateforme des collectivités.

Pour la commune :

- Respecter et préserver l'indépendance de l'association SOS MEDITERRANEE, dans l'exercice strict de son mandat – sauver et protéger des vies en mer – lorsqu'elle communique sur son soutien à SOS MEDITERRANEE. L'association n'intervient pas dans la prise en charge des personnes rescapées une fois à terre et ne peut, par conséquent, témoigner des conditions de leur accueil en Europe.
- Faire vivre le partenariat à travers :
 - La mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation, de sensibilisation et d'éducation citoyenne propre aux actions de l'association et librement consentie par la convention ci-annexée, dont :
 - Sensibilisation du grand public à travers l'organisation de rencontres, conférences, projections-débats, expo photos ou la participation des bénévoles à de grands événements culturels ou sportifs avec la tenue d'un stand d'information et de sensibilisation du public.

- Sensibilisation des jeunes en milieu scolaire avec des interventions en classe primaire, collèges...
 - Des prises de position publique sur la question de l'assistance à personne en danger en mer en relayant le plaidoyer de SOS MEDITERRANEE et en interpellant les Etats et l'Union européenne sur leur responsabilité en matière de sauvetage et de relocalisation des personnes secourues ;
 - Mobiliser ses réseaux pour appeler d'autres collectivités à soutenir SOS MEDITERRANEE.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé ainsi que tous avenants afférents, le cas échéant, et de l'autoriser à en exécuter l'ensemble des obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le projet de convention triennale de partenariat et de soutien humanitaire ;
Vu la charte d'adhésion de l'association SOS Méditerranée ;
Vu l'avis de la commission Sport, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion, Emploi, Solidarités Internationales et Numérique réunie en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet de Convention triennale de partenariat et de soutien humanitaire pour 2024-2025-2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à en exécuter toutes les démarches afférentes et à conclure tout avenant nécessaire à l'accomplissement du partenariat et du soutien humanitaire poursuivi.

AUTORISE le versement d'une subvention de 2500 euros en 2024, 2025 et 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte d'adhésion de l'association.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 29
Pour : **28**
Contre : 1 M. LEDOUX
Abstention : 4 Mme ARNOLD, Mme CASTGNET, M. CALT, M. SINSOU

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Jumelage Floirac-
Diébougou, Subvention
Association Floirac
Cap Burkina « Projet de
Construction d'un bloc
de trois salles de
classes à Naborgane
dans la commune de
Diebougou »**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jumelage formel entre les villes de Floirac et Diébougou (Burkina Faso) a fait l'objet d'une délibération en date du 29 novembre 1999.

A l'appui de cet engagement, de nombreuses actions ont été réalisées par la Ville de Floirac en accord avec le Conseil Municipal de Diébougou, et les Comités de Jumelage des deux villes, chacune d'entre elle faisant l'objet d'une convention quadripartite votée en termes identiques par les deux assemblées délibérantes.

Pour rappel, il a été financé ainsi par les jeunes floiracais, dans le cadre des actions de solidarité menées par le Service Jeunesse de la ville, deux maternités, un bâtiment destiné au planning familial, la rénovation de trois écoles, une maison du beurre à karité, et dernièrement en 2018 un complexe scolaire de trois classes à Diasser.

Du matériel Scolaire, Culturel, Médical, de secours à la population a, en outre, été fourni à la municipalité de Diébougou tout au long de ces vingt ans de Jumelage.

L'Association Floirac Cap Burkina, née en 1994 par la volonté de jeunes floiracais qui souhaitent poursuivre leurs actions de solidarité, a participé de manière active à ces échanges en tant que comité de jumelage et ce dans le cadre des conventions. Elle poursuit son œuvre au bénéfice des habitants de Diébougou et mène aussi de son côté des actions complémentaires à celles de la Ville de Floirac,

Parmi elles le financement de la construction et de l'entretien de quatre moulins à grains au bénéfice des femmes des villages composant la ville de Diébougou, l'achat de matériel médical destiné aux deux maternités, celles de Diébougou Centre et Konsabla, d'une première ambulance.

A la demande de M. Aimé OUEDRAOGO Président de la délégation spéciale de Diébougou, l'Association Floirac Cap Burkina souhaite financer une partie de la construction d'un bâtiment qui accueillera trois salles de classes à Naborgane dans la commune de Diebougou

La construction des salles de classes permettra de :

- Consacrer la normalisation effective de l'école de Naborgane.
- D'offrir aux élèves un cadre d'étude plus agréable et sécurisé.
- D'augmenter le taux de fréquentation de l'école.
- D'améliorer l'accessibilité de l'école aux enfants défavorisés par la réduction de la distance parcourue par les élèves pour rejoindre les salles de classes.

Le coût global de la construction du bâtiment de la commune de Diebougou a été estimé à

46 200€, l'Association Floirac Cap Burkina sur ses propres ressources, a décidé lors de sa réunion de bureau en date du 31 juillet 2023, de consacrer la somme de 15 000 € sur ce projet.

L'Association Floirac Cap Burkina sollicite la Ville de Floirac pour un montant complémentaire soit 6000 €.

Le montage financier s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Construction d'un bâtiment de 3 classes	46 200 €	Participation ASS FCB	15 000 €
		Subvention Ville de Floirac	6 000 €
		Subvention département Gironde	6 000€
		Appels à Projets	13 800€
		Participation Ville de Diébougou	5 400 €
TOTAL	46 200€	TOTAL	46 200€

Une Convention quadripartite, Villes de Floirac et de Diébougou, Comité de Jumelage de Diébougou, l'Association Floirac Cap Burkina ci-jointe, fixe le cadre du financement de la construction d'un bâtiment qui accueillera trois salles de classes à Naborgane dans la commune de Diébougou ainsi que les engagements de chaque partie prenante.

Cette convention sera approuvée en termes identiques par chaque conseil en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu la convention, ci-annexée ;

Vu l'avis des Commissions Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et Vie Associative réunies en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 6000€ l'Association Floirac Cap Burkina pour le financement partiel à la construction d'un bloc de trois salles de classes à Naborgane de la ville de Diébougou.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant le cadre de ce projet de financement partiel à la construction d'un bloc de trois salles de classes à Naborgane ville de Diébougou.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024 au chapitre 65, à l'article 6574 fonction 824.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : **32**
 Contre :
 Abstention : 1 M. LEDOUX

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Permis Citoyen -
Attribution de
subventions
individuelles**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, sous conditions, des aides aux jeunes Floiracais pour obtenir le permis de conduire.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure :

Les candidats remplissent un dossier de demande sous conditions de critères. Si celui-ci est retenu, ils sont appelés à présenter leur projet devant la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique.

En fonction de cette présentation, la Commission propose ou non, une aide financière de 500€ à 800€.

Après présentation par les postulants de leur projet professionnel les avis de la Commission sont récapitulés dans le tableau suivant :

Identité du candidat	Décision de principe	Montant alloué
Anissa BOUTAA	800,00 €	800,00 €
Adam MAAROUF	800,00 €	800,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les avis de la Commission.

Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique et Vie Associative réunies en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique du 25 mars 2024

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
Anissa BOUTAA	800 euros
Adam MAAROUF	800 euros

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Pour : **33**

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Objet

Avenant à la convention de délégation de MOA à Bordeaux Métropole pour l'aménagement de la place Dulong

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la place Dulong a été réaménagée en 2023 avec comme objectifs principaux d'une part de redonner de nouveaux usages à cet espace public jouxtant le groupe scolaire Danielle Mitterrand

et les nouveaux immeubles d'habitation, et d'autre part, d'en faire un espace résilient, arboré et accueillant pour les habitants en toute saison.

Pour mémoire, le programme de réaménagement avait été travaillé avec les représentants des parents d'élèves du groupe scolaire Danielle Mitterrand. Ce programme avait été présenté en conseil de quartier des Rives de Floirac le 24 juin 2022.

Dans un souci de cohérence des interventions et d'optimisation des investissements publics, le Conseil Municipal avait validé la proposition de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole.

En effet, les compétences « fontainerie et aires de jeux » sont des compétences communales, y compris sur le domaine public.

La convention, validée en Conseil Municipal le 26 septembre 2022, prévoyait qu'à l'issue des travaux, un atterrissage financier serait réalisé pour fixer le montant définitif que la ville de Floirac aurait à verser à la Métropole pour les équipements sous compétence communale.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale des travaux, établie en octobre 2020, était de 410 220 € TTC, avec une répartition suivante : travaux et équipements sous compétence métropolitaine pour 252 930 € TTC ; travaux et équipements sous compétence communale pour 157 290 € TTC.

La place Dulong a été aménagée et livrée à l'automne 2023. La mise à jour financière des travaux met en évidence une évolution des montants des travaux et équipements sous compétence communale.

Les raisons sont multiples et détaillées ci-après :

- L'augmentation des prix des matériaux donnant des réponses plus élevées par les entreprises dans leurs réponses aux marchés de travaux,
- Une révision de prix en cours de marché, là-aussi sur la base d'indices de prix en hausse,
- Une sous-estimation en coût de fourniture de la structure de jeu principale (écart de 40%),
- Une demande supplémentaire de fourniture et d'installation d'un jeu d'eau,
- De travaux supplémentaires d'adaptation (ajout d'un portillon supplémentaire pour faciliter l'accès à l'aire de jeux).

L'ensemble de ces éléments a fait évoluer la part des fournitures et travaux sous compétence ville de Floirac de 157 290 € à 212 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider un avenant à la convention initiale pour valider définitivement la participation financière de la Ville de Floirac dans l'aménagement de la place Dulong.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilité en date du 20 mars 2024 ;

Considérant que l'exécution, sous maîtrise d'ouvrage unique, des travaux de réaménagement de la Place Dulong permet d'éviter une co-maîtrise d'ouvrage et d'optimiser les coûts d'investissement ;

Considérant que les coûts des prestations effectuées ont évolué et qu'il convient de fixer définitivement la participation financière de la Ville de Floirac dans le cadre de cet aménagement ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (ci-annexé) fixant les montants définitifs, ainsi que d'éventuels documents afférents.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Protocole foncier du
quartier Joliot Curie

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs du PRU Joliot Curie sont de renforcer l'attractivité de ce quartier intercommunal, de requalifier ses espaces publics, et d'ouvrir le quartier en le désenclavant. Ces objectifs s'articulent autour de plusieurs axes :

- Création d'une armature urbaine et paysagère requalifiée grâce à la pacification des boulevards, à l'extension du réseau de transport en commun et aux renforcements de la trame paysagère de la rive droite,
- Installation de nouveaux circuits économiques : plateaux d'activités flexibles, agriculture urbaine et petit artisanat,
- Renouvellement des polarités autour de nouveaux équipements publics,
- Diversification et réhabilitation ou renouvellement de l'habitat.

Le protocole foncier est destiné à anticiper et organiser les mutations foncières entre les différents opérateurs. Il identifie les grands principes des évolutions foncières induites par le projet. Chaque échange fera l'objet, le moment venu, de la procédure habituelle de cession/acquisition, qui se basera sur les surfaces redéfinies précisément. Il s'appuie sur le plan guide du PRU dans son état d'avancement actuel, avec les éléments connus à ce jour.

A ce titre, le plan guide étant susceptible d'évoluer, le protocole pourra faire l'objet autant que de besoin d'avenants, pour prendre en compte des modifications de projet qui auraient des impacts sur les échanges fonciers. Les modifications surfaciques mineures relevant d'ajustements ou de calculs plus précis des surfaces ne feront pas l'objet d'avenant.

Un avenant sera notamment proposé pour le foncier de la résidence Giret Sud appartenant à Mésolia Habitat (parcelles AD2, AD380, AD381, AD379) dont la destination finale n'est pas stabilisée à ce jour. Il a donc été précisé sur le plan guide que ce secteur était à l'étude et ferait l'objet d'un avenant dès que la destination du foncier serait connue.

Les signataires de la convention du protocole foncier sont les suivants : les Villes de Floirac, Bordeaux et Cenon, Bordeaux Métropole et les opérateurs Aquitanis, Domofrance, ICF Habitat Atlantique, Mésolia et CDC Habitat Social.

Aujourd'hui, la seule mutation identifiée concernant la Ville de Floirac est la suivante :

Opération	Parcelles concernées	Surfaces cédées approximatives	Valeur de référence indiquée à la DIE	Méthode d'évaluation
Régularisation domanialité Jardin des Magnolias et théâtre de verdure	167AD2	457,06 m ²	0€	Cession gratuite - Transfert de charge

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Vu les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2, et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 161107-21 du 7 novembre 2016 relative à la validation du protocole de préfiguration du nouveau programme nationale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n° 191218-02 du 18 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;
Vu la délibération n° 200925-29 du 25 septembre 2020 par laquelle la Ville de Floirac a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Joliot Curie ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilités du 20 mars 2024 ;

Considérant les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Joliot Curie,

Considérant qu'il convient de conclure un protocole foncier pour le quartier Joliot Curie, afin de définir les engagements mutuels entre les opérateurs publics et privés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le protocole foncier du quartier Joliot Curie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole foncier et tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant, et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.

Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : 33 Contre : Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Objet

**Foncier –
déclassement et
désaffectation du
domaine public
communal en vue
d'une cession –
parcelle AB299 –
secteur Bordeaux
Euratlantique –
Décision – Autorisation**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique, et pour le bon fonctionnement des missions d'aménagement de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique (EPABE), la parcelle AB299 d'une superficie d'environ 22 m², issue de la

division de la parcelle AB138, doit être cédée à l'aménageur de la ZAC Garonne Eiffel afin d'y construire des logements. Cette parcelle située en bordure du parc de la Fraternité ne présente pas d'intérêt pour la circulation publique et générale ; son déclassement dans le but de sa mise en vente peut être effectué. Une enquête publique, destinée à vérifier que le projet de déclassement du domaine public communal n'attirait pas d'objection de la part de la population a été menée du 6 au 20 décembre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement.

L'emprise d'une superficie d'environ 22 m² de terrain nu a été estimée au prix unitaire de 101,00€/m² hors taxe et hors droits.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de donner un avis favorable au déclassement et à la cession de l'emprise cadastrée AB299 conformément aux protocoles intervenus avec l'EPABE, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3, R.141-4 et suivants fixant les conditions de réalisation d'une enquête publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu le décret ministériel n°2009-1359 du 5 novembre 2009 ajoutant à la liste des opérations d'intérêt national visée à l'article R.121-4-1 du Code de l'urbanisme l'opération dénommée Bordeaux Euratlantique, dont le périmètre a été défini aux termes dudit décret ;

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique ;

Vu la délibération du 14 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole de coordination des politiques publiques foncières avec l'EPABE ;

Vu la délibération du 12 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le deuxième protocole foncier avec l'EPABE ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 autorisant le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AB138 ;

Vu l'arrêté n°2023-ADM-498 d'ouverture de l'enquête publique en date du 7 novembre 2023 ;

Vu les pièces de l'enquête publique et notamment le plan de masse de l'emprise à déclasser ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 16 janvier 2024 à la suite de l'organisation de ladite enquête publique ;

Vu le procès-verbal établi par Maître Aurélie ATTIA, commissaire de Justice à Bordeaux, portant le n° d'ordre 24.1630 en date du 2 février 2024, constatant la désaffectation de la parcelle AB299 d'une superficie d'environ 22 m² ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et mobilité, environnement et cadre de vie, Transition écologique et Egalité femmes-hommes du 20 mars 2024

Considérant qu'une enquête publique, destinée à vérifier que le projet de déclassement du domaine public communal n'attirait pas d'objection de la part de la population, a été ordonnée par arrêté n°2023-ADM-498 du 7 novembre 2023, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que cette enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2023 inclus, s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur ;
Considérant la désaffectation de la parcelle AB299 d'une superficie d'environ 22 m² située dans le parc de la Fraternité effectuée le 29 janvier 2024, c'est-à-dire sa fermeture à la circulation publique et générale des moyens physiques ;
Considérant que la désaffectation a été constatée par Maître Aurélie ATTIA, commissaire de Justice à Bordeaux, ainsi qu'il résulte du procès-verbal de constat en date du 2 février 2024 ;
Considérant qu'il peut être procédé au déclassement de ladite emprise dans le but de sa mise en vente au profit de l'EPABE.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB299 d'une superficie d'environ 22 m² située dans le parc de la Fraternité. Ce déclassement est effectif à la date de la présente délibération.

AUTORISE la cession de cette emprise à l'EPABE au prix unitaire de 101,00€/m² hors taxe et hors droits, soit un prix de 2 222€ HT conformément au protocole intervenu avec l'EPABE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Participation 2024 aux
travaux d'entretien des
espaces verts des
lotissements. Décision**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1992 la ville de Floirac verse une participation aux associations syndicales ayant en charge l'entretien des espaces verts privés.

Pour pouvoir répondre aux objectifs de l'agenda 21, du projet de ville et de la réglementation (Loi Labbé), un travail spécifique s'est mis en place depuis 2016 pour faire évoluer qualitativement la participation de la ville auprès des associations de lotissement.

Depuis l'année 2018, l'aide de la Ville est devenue incitative pour favoriser une évolution vers des pratiques plus durables. Les dossiers donnant les garanties de durabilité (plus de 70% de critères atteints) ont une participation bonifiée à 50% du montant de leurs travaux d'entretien et plantations. A contrario, les dossiers n'ayant pas pris en compte les objectifs de développement durable (moins de 20% des critères atteints) voient la participation baisser à 20% du montant de leurs travaux.

Le 13 mars dernier, s'est tenue une session extraordinaire pour analyser les 25 dossiers reçus.

Il faut noter que l'évolution des modes de gestion, plus raisonnés, a permis de stabiliser les montants à prendre en charge. De ce fait, la participation de la Ville est quasi-identique à l'année passée, passant de 33 570,21 euros en 2023 à 33 919,57 euros en 2024.

Les taux de subventions sont stables. Il faut noter les baisses de taux de subvention pour les ASL suivantes :

- Domaine du haut Floirac 1 et 2, avec un taux de subvention passé de 40 à 30% du fait de l'évolution des tranches de subventions entre les dossiers 2023 et 2024
- Echo du Rebedech, avec un taux de subvention passé de 50 à 40% (pas de mise en place d'un marché commun, pas de participation à la journée dédiée aux ASL)
- Gentil Merle, avec un taux de subvention passé de 50 à 40% (pas de valorisation des déchets verts, pas de mise en place de pièges à frelons asiatiques et chenilles processionnaires et pas de participation à la journée dédiée aux ASL).

Les lotissements continueront à être accompagnés par les services, s'ils le souhaitent, pour les aider à poursuivre une gestion durable de leurs espaces.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des taux de subvention que propose d'allouer la Ville aux associations de lotissement pour l'année 2024.

ASL	TAUX DE DURABILITE 2024	TAUX DE SUBVENTION 2024
BALCON DE LA BURTHE	95.20%	50%
BELVEDERE	60%	40%
CHATAIGNERAIE	80.95%	50%
CLOS DE LA PAYSSIERE	83.33%	50%
COTEAUX DE MOULEYRE 1	58%	40%
COTEAUX DE MOULEYRE 2	70.50%	50%
DOMAINE DE CHEZE	50%	40%
DOMAINE DE SYBIROL	76%	50%
DOMAINE DE VALPRE	42%	40%
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 1	26%	30%

DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 2	28%	30%
ECHOS DU REBEDECH	67%	40%
GARDELLE	75%	50%
GENTIL MERLE	30%	30%
HAMEAU DE BOURBON 2	20%	20%
HAMEAU DE L'ARBRE VERT	54%	40%
HAUTS DE GUITRES	85 %	50%
LE TREFLE	71.42%	50%
MARTOURET	68%	40%
MONTAGNE	42%	40%
SAINT LEU	50 %	40%
VERSANT	71%	50%
VERTS COTEAUX	75%	50%
VILLAGE DES PLATEAUX	76%	50%
TOTAL	60.60%	43%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 20 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'allouer en 2024 une participation aux associations de lotissements pour les aider à entretenir durablement leurs espaces privés collectifs ouverts selon le tableau de synthèse ci-dessus.

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU



DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 avril 2024

Objet

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 avril 2024 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Motion contre le choc
des savoirs pour le
collège**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier
IGLESIAS - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX
DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole
BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN -
Josette DURLIN - Ahmed ASFOR - Justine ADENIS - Cédric JUIF -
Monique FRENEL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD -
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX -
Patrick DANDY**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatima SABI à Alexandre BOURIGAULT - Nathalie BIJOUX à Andrée
COLLIN - Céline PROUHET à Pascal CAVALIERE
Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE -
Kamel MEHERZI à Hervé DROILLARD**

M. Jonathan SINSOU a été nommé secrétaire de séance

Après plusieurs semaines de cacophonie entre Gabriel Attal et sa ministre de l'Éducation nationale Nicole Belloubet, l'arrêté imposant la création de groupes de niveau au collège en français et en mathématiques a été publié au Journal officiel, le 17 mars. Malgré une souplesse affichée, syndicats et parents d'élèves continuent

de dénoncer des « mesures iniques » et appellent à un rejet massif du « choc des savoirs ».

En effet, ce dispositif est contraire aux principes pédagogiques les mieux établis, qui consistent à ne laisser personne de côté, un frein à la progression des élèves faibles. Les mettre ensemble ne pourra qu'accroître leurs difficultés en les privant des « locomotives » que sont les meilleurs élèves.

Alors que l'entrée en 6^e doit marquer un palier positif, un passage chez les « grands », l'« étiquetage » de certains élèves comme plus faibles, ne pourra qu'accroître la conscience qu'ils ont de leurs difficultés. C'est un équivalent moderne du bonnet d'âne.

La quasi-unanimité des enseignants dénonce ce « tri stigmatisant des élèves qui définira dès l'entrée en 6^e leur parcours scolaire » et redoute, pêle-mêle, l'éclatement du groupe classe - dont les conséquences ont déjà été mesurées, sur des élèves pourtant plus âgés, avec la réforme du lycée - et la création de filières séparées au collège en transformant le diplôme national du brevet (DNB ou brevet dit des collèges) en épreuve sélective pour l'entrée directe au lycée.

Ils jugent ces mesures incompatibles avec leurs objectifs d'enseignants responsables pour qui la réussite de tous leurs élèves est primordiale. Le service public d'éducation doit continuer à assurer à tous les jeunes des conditions d'études satisfaisantes, permettant à tous et à chacun d'entre eux de réussir à l'école.

Les enquêtes internationales montrent que le système français établit des différences de compétences entre les élèves des catégories populaires et ceux des catégories aisées. Ce projet ne pourra qu'accentuer ce constat. On sait qu'il existe déjà une ségrégation entre établissements, et à l'intérieur de ceux-ci, avec les groupes de niveau on la porte à l'intérieur des classes elles-mêmes, d'autant plus sûrement dans un contexte de baisse des moyens.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la majorité de Floirac se prononce contre la mise en place de groupes de niveau et s'adresse à Mme la ministre pour qu'elle mette en œuvre les préconisations de l'OCDE contenu dans son enquête Pisa, notamment : réduire les effectifs par classe au collège, améliorer la formation initiale et continue des enseignants, développer la mixité sociale.

La majorité soutient les enseignants et les parents d'élèves de nos collèges qui refusent cette réforme dans l'intérêt de nos enfants.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 31
Pour : 30
Contre : 1 M. LEDOUX
Abstention : 2 Mme ARNOLD, M. CALT

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 9 avril 2024

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

